

AVIS DE SOCIETES

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AIR LIQUIDE TUNISIE

Siège social : 37, Rue des Entrepreneurs - Z.I. La Charguia II - 2035 Ariana

La Société Air Liquide Tunisie publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2024. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes Mme Abir MATMTI (Conseil d'Audit Formation) et Mr Mohamed Hzami (F.M.B.Z KPMG TUNISIE).

BILAN : LES ACTIFS
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Actifs non courants			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles		3 588 543	3 512 264
Moins: amortissements		<3 240 826>	<3 150 648>
	(1)	347 717	361 616
Immobilisations corporelles		164 544 635	152 137 026
Moins: amortissements		<123 472 809>	<117 936 036>
	(1)	41 071 826	34 200 990
Immobilisations financières		1 257 113	1 192 895
Moins: provisions		<197 070>	<197 070>
	(2)	1 060 043	995 825
Total des Actifs immobilisés		42 479 586	35 558 431
Total des actifs non courants		42 479 586	35 558 431
Actifs courants			
Stocks		21 165 812	23 705 709
Moins: provisions		<4 292 519>	<4 065 508>
	(3)	16 873 293	19 640 201
Clients et comptes rattachés		82 593 934	94 649 935
Moins: provisions		<15 070 096>	<13 639 967>
	(4)	67 523 838	81 009 968
Autres actifs courants (*)		22 117 936	16 806 617
Moins: provisions		<4 323 254>	<2 657 814>
	(5)	17 794 682	14 148 803
Placements et autres actifs financiers	(6)	44 006 171	18 008 462
Liquidités et équivalents de liquidités	(7)	13 965 022	10 615 927
Total des actifs courants		160 163 006	143 423 361
TOTAL DES ACTIFS		202 642 592	178 981 792

(*) La colonne comparative arrêtée au 31.12.2023 est retraitée pour des fins de comparabilité (voir les notes 5 et 11)

BILAN : LES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Capitaux propres			
Capital social		40 937 600	40 937 600
Réserves		4 093 760	4 093 760
Réserves Consolidées		17 598 613	13 223 894
Subventions reçues		29 624	58 658
Fonds social		189 672	183 391
Résultats reportés		37 336 482	29 223 395
Intérêts Minoritaires		1 450 653	1 225 474
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		101 636 404	88 946 172
Résultat de l'exercice		27 588 034	23 767 267
<i>Part du groupe</i>		27 542 392	23 540 861
<i>Intérêts des minoritaires dans le résultat</i>		45 642	226 406
		0,17%	0,95%
Total des capitaux propres avant affectation du résultat	(8)	129 224 438	112 713 439
Passifs non courants			
Emprunts	(9)	3 403 282	2 936 374
Autres passifs financiers	(10)	9 884 351	9 774 596
Provisions		107 821	100 335
Total des passifs non courants		13 395 454	12 811 305
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés (*)	(11)	28 469 544	24 661 842
Autres passifs courants	(12)	25 333 538	23 882 126
Concours bancaires et autres passifs financiers	(13)	6 219 618	4 913 080
Total des passifs courants		60 022 700	53 457 048
Total des passifs		73 418 154	66 268 353
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		202 642 592	178 981 792

(*) La colonne comparative arrêtée au 31.12.2023 est retraitée pour des fins de comparabilité (voir les notes 5 et 11)

ETAT DE RESULTAT
(Modèle de référence)
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Revenus	(14)	140 071 799	131 347 248
Coût des ventes	(15)	<71 291 590>	<70 418 591>
Marges brute		68 780 209	60 928 657
Autres produits d'exploitation (*)	(16)	1 990 235	1 884 457
Frais de distribution	(17)	<7 317 077>	<5 915 157>
Frais d'administration (*)	(18)	<23 462 990>	<22 816 208>
Autres charges d'exploitation	(19)	<4 597 027>	<4 221 241>
Résultat d'exploitation		35 393 350	29 860 508
Charges financières nettes	(20)	<602 961>	<725 711>
Produits des placements		3 102 056	574 980
Produits des participations		-	12 463
Autres gains ordinaires		1 056 231	1 238 094
Autres pertes ordinaires		<679 156>	<679 063>
Résultat des activités ordinaires avant impôt		38 269 520	30 281 271
Impôt sur les bénéfices	(21)	<10 681 486>	<6 514 004>
Résultat des activités ordinaires après impôt		27 588 034	23 767 267
Résultat net de l'exercice		27 588 034	23 767 267
Résultat Consolidé Part du Groupe		27 542 392	23 540 861
Part des minoritaires		45 642 0,165%	226 406 0,953%

(*) La colonne comparative arrêtée au 31.12.2023 est retraitée pour des fins de comparabilité (voir les notes 16 et 18)

ETAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
(Modèle de référence)
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Encaissements reçus des clients	168 358 275	136 207 275
Intérêts reçus	2 994 732	1 002 898
Décaissements en faveur des fournisseurs d'exploitation et du personnel (*)	<98 611 423>	<95 280 097>
Décaissements en faveur de l'Etat (impôts et taxes)	<20 527 370>	<15 271 297>
Intérêts payés (*)	<564 878>	<879 356>
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	51 649 336	25 779 423
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements pour acquisition d'immobilisations	<11 373 245>	<2 260 791>
Encaissements sur cession d'immobilisations	194 235	364 646
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	<11 179 010>	<1 896 145>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Dividendes et autres distributions payés	<10 316 275>	<9 006 272>
Remboursement d'emprunts	<1 535 855>	<1 032 125>
Décaissements provenant d'achat de Certificats de Dépôt	<26 000 000>	<10 000 000>
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	<37 852 130>	<20 038 397>
Incidences des variations des taux de changes sur les liquidités et équivalents de liquidités	<117 994>	<234 497>
Variation de trésorerie	2 500 202	3 610 384
Trésorerie au début de l'exercice	6 778 715	3 168 331
Trésorerie à la clôture de l'exercice	9 278 917	6 778 715

(*) La colonne comparative arrêtée au 31.12.2023 est retraitée pour des fins de comparabilité

LES ÉTATS FINANCIERS

Le Groupe Air Liquide Tunisie est constitué comme suit :

Sociétés	Activité
Air Liquide Tunisie	Production des gaz industriels et médicaux
Air Liquide Tunisie Services	Commercialisation des gaz industriels et médicaux, de matériel de soudage et de matériel médical
VITALAIRE (ex Air Séparation Tunisie)	Vente et location de matériel de soin à domicile
Air Liquide SPECNA	Production de gaz spéciaux

Principaux indicateurs des sociétés du Groupe :

Sociétés	Total Bilan	Capitaux Propres	Résultat net
Air Liquide Tunisie	149 459	102 993	20 406
Air Liquide Tunisie Services	109 104	24 649	22 265
VITALAIRE	366	58	-96
Air Liquide SPECNA	6 108	2 242	66

(En milliers de dinars)

Air Liquide Tunisie Services est une société anonyme régie par la loi 91-44 du 13 juillet 1991 sur le commerce de distribution.

Elle a été créée le 15 juin 1992 avec un capital de 750.000 dinars, détenu à concurrence de 99,992% par Air Liquide Tunisie.

VITALAIRE (ex Air Séparation Tunisie) est une société à responsabilité limitée au capital de 200.000 dinars divisé en vingt mille parts de dix dinars chacune.

Air Liquide Specna est une société à responsabilité limitée au capital de 150.000 dinars divisé en mille cinq cents (1 500) parts sociales de cents dinars (100) chacune, attribuées aux associés comme suit :

500 parts sociales à Air Liquide Tunisie Services –SA _____ 50 000 Dinars
500 parts sociales à Air Liquide Maroc–SA _____ 50 000 Dinars
500 parts sociales à Air Liquide Egypt –SARL _____ 50 000 Dinars

1. PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes consolidés du Groupe Air Liquide Tunisie sont établis conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de la comptabilité financière, ainsi que par les normes comptables tunisiennes relatives à la consolidation, et par la loi n° 2001-117 du 6 décembre 2001, portant mise à jour du code des sociétés commerciales.

Les états financiers consolidés sont établis en dinars tunisiens et couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les états financiers consolidés comprennent le bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie et les notes annexes.

PERIMETRE ET METHODE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comprend :

- **Air Liquide Tunisie** : société mère,
- **Air Liquide Tunisie Services** : filiale détenue à hauteur de 99,99% par Air Liquide Tunisie,
- **VITALAIRE** (ex Air Séparation Tunisie) : filiale détenue à hauteur de 99,99% par Air Liquide Tunisie Services,
- **Air Liquide Specna** : filiale détenue à hauteur de 33,33% par Air Liquide Tunisie Services.

La méthode de consolidation utilisée pour toutes les filiales est celle de l'intégration globale. Ainsi, tous les comptes, tant de l'actif que du passif, sont incorporés poste par poste au bilan de la société mère avec constatation au passif des droits des actionnaires minoritaires. La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

▪ **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement les logiciels informatiques. Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur prix de revient d'origine (coût historique).

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur trois ans.

▪ **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix de revient d'origine (coût historique).

Le prix de revient correspond au prix d'achat auquel sont ajoutés les droits et taxes supportés et non récupérables et, en général, tous les frais directement rattachés à la mise en marche de l'équipement.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement aux taux suivants :

Constructions	5 %
Agencements, aménagements et installations	10 %
Matériel et outillage	10 %
Matériel de transport	20 %
Mobilier et matériel de bureau	10 %
Emballages commerciaux	10 %
Matériel informatique	33.33 %

La date de départ des amortissements est celle de leur mise en service. L'amortissement des immobilisations mises en service au cours de l'exercice est calculé en respectant la règle du prorata-temporis.

▪ **Revenus**

Les revenus sont évalués à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir au titre de la vente de marchandises et de produits fabriqués, de la prestation de services et de l'utilisation des ressources par des tiers.

Ventes de marchandises

Les revenus provenant de la vente de marchandises sont comptabilisés lors du transfert à l'acheteur les principaux risques et avantages inhérents à la propriété.

Prestations de services

Les revenus découlant de la prestation de services sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont rendus.

▪ **Stocks**

Les stocks comprennent :

- Les matières premières
- Les matières consommables
- Les produits finis (gaz fabriqués)
- Les marchandises (gaz et autres produits importés)
- Les stocks de matériel de soudage
- Les stocks de matériel médical

Les matières premières, matières consommables et marchandises sont valorisées à leur prix de revient qui comprend le prix d'achat majoré des frais d'approche.

Les produits finis sont valorisés à leur coût de production.

Les travaux chevauchant sur plusieurs exercices sont comptabilisés en stock de travaux encours lorsque le revenu correspondant n'est pas réalisé au sens de la norme comptable sur les revenus.

Les stocks sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire permanent et valorisés selon la méthode de prélèvement par lot.

A la clôture de l'exercice, la différence entre la valeur de réalisation nette et la valeur de comptabilisation fait l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation.

- **Opérations libellées en monnaies étrangères**

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours du jour de l'opération, à l'exception de celles faisant l'objet d'une couverture de change à terme, qui sont constatées au cours de couverture.

A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en devises et ne faisant pas l'objet d'une couverture à terme sont actualisés au cours de clôture.

Les pertes et gains de change sur les éléments monétaires à court terme sont portés, respectivement, dans les comptes de charges ou de produits financiers.

2. NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

BILAN - ACTIF

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (en DT)

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

Rubriques	Valeurs brutes au 31.12.2023	Acquisitions	Virements de compte à compte	Cessions	Valeurs brutes au 31.12.2024
Immobilisations incorporelles	3 512 264	36 106	40 173	-	3 588 543
Survaleur (1)	1 059 266	-	-	-	1 059 266
Logiciels	2 392 998	36 106	40 173	-	2 469 277
Fonds de commerce	60 000	-	-	-	60 000
Immobilisations corporelles	152 137 026	13 954 227	<40 173>	<1 506 445>	164 544 635
Terrains	907 293	-	-	-	907 293
Constructions	4 636 420	-	-	-	4 636 420
Matériel et outillage	57 449 271	111 008	3 714 841	-	61 275 120
Matériel de transport	10 504 016	1 906 425	1 944 111	<1 390 146>	12 964 406
M.M.B & A.A.I	21 932 368	311 492	1 530 589	-	23 774 449
Emballages	48 672 009	2 943 697	1 533 877	-	53 149 583
Immobilisations encours	8 035 649	8 681 605	<8 763 591>	<116 299>	7 837 364
Total	155 649 290	13 990 333	-	<1 506 445>	168 133 178

(1) Ce montant correspond à l'écart d'acquisition dégagé lors de l'intégration de la société VITALAIRE (ex Air Séparation Tunisie).

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

Rubriques	Amortissements au 31.12.2023	Dotations 2024	Autres variations	Amortissements au 31.12.2024
Immobilisations incorporelles	3 150 648	90 178	-	3 240 826
Survaleur	794 450	52 964	-	847 414
Logiciels	2 356 198	37 214	-	2 393 412
Immobilisations corporelles	117 936 036	6 487 915	<951 142>	123 472 809
Constructions	3 501 345	348 908	-	3 850 253
Matériel et outillage	48 571 464	2 037 578	-	50 609 042
Matériel de transport	7 024 042	1 548 063	<951 142>	7 620 963
M.M.B & A.A.I	16 924 867	946 863	-	17 871 730
Emballages	41 914 318	1 606 503	-	43 520 821
Total	121 086 684	6 578 093	<951 142>	126 713 635

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (en DT)

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Rubriques	2024	2023
Titres de participation (a)	13 555	13 555
Prêts au personnel (b)	64 816	64 816
Dépôts et cautionnements	1 178 742	1 114 524
Total brut	1 257 113	1 192 895
Provisions pour dépréciations des immobilisations financières	<197 070>	<197 070>
Total net	1 060 043	995 825

(a) Il s'agit de la souscription de 100 actions nominatives dans le capital de l'Institut Méditerranéen des Technologies de la Métallurgie «IMTT».

(b) Il s'agit de la partie à plus d'un an des prêts accordés au personnel.

NOTE 3 : STOCKS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Gaz	3 818 528	5 032 829
Matériel de soudage	3 235 915	2 971 062
Matériel médical	6 420 856	6 744 909
Matières premières	455 586	1 175 132
Matières consommables	5 066 562	4 747 984
Matériels gaz	1 426 580	1 881 930
Marchandises en transit	741 785	1 151 863
Total brut	21 165 812	23 705 709
Provision pour dépréciation des stocks	<4 292 519>	<4 065 508>
Total net	16 873 293	19 640 201

NOTE 4 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Clients	65 767 135	79 660 361
Clients, effets à recevoir	1 756 570	1 350 121
Clients douteux ou litigieux	15 070 229	13 639 453
Total brut	82 593 934	94 649 935
Provision pour dépréciation des comptes clients	<15 070 096>	<13 639 967>
Total net	67 523 838	81 009 968

NOTE 5 : AUTRES ACTIFS COURANTS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Etat, crédit de TVA	4 420 726	3 733 913
Consignations en douane	2 414 014	3 232 823
Charges comptabilisées d'avance	68 865	87 650
Produits à recevoir	212 785	610 955
Impôt sur les sociétés	2 408 113	1 392 708
Autres actifs courants (*)	12 593 433	7 748 568
Total brut	22 117 936	16 806 617
Provision pour dépréciation des autres actifs	<4 323 254>	<2 657 814>
Total net	17 794 682	14 148 803

(*) La colonne comparative arrêtée au 31.12.2023 est retraitée pour des fins de comparabilité à la suite d'un reclassement qui se rapporte aux fournisseurs débiteurs au 31.12.2024.

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Etat, crédit de TVA	4 420 726	3 733 913
Consignations en douane	2 414 014	3 232 823
Charges comptabilisées d'avance	68 865	87 650
Produits à recevoir	212 785	610 955
Impôt sur les sociétés	2 408 113	1 392 708
Autres actifs courants (*)	12 593 433	7 567 645
Total brut	22 117 936	16 625 694
Provision pour dépréciation des autres actifs	<4 323 254>	<2 657 814>
Total net	17 794 682	13 967 880

NOTE 6 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Prêts à moins d'un an accordés au personnel	3 993	6 284
Titres de placement	44 002 178	18 002 178
Total brut	44 006 171	18 008 462

NOTE 7 : LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Banque de Tunisie	13 924 015	10 317 959
UBCI	31 624	21 507
U.I.B	-	260 524
Caisses	7 336	13 717
Autres établissements bancaires	2 047	2 220
Total	13 965 022	10 615 927

BILAN – CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

NOTE 8 : CAPITAUX PROPRES (en DT)

Le tableau de variation des capitaux propres au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

Rubriques	31-déc-23	Affectation du résultat 2023	Distribution de dividendes	Autres variations	31-déc-24
Capital social (a)	40 937 600	-	-	-	40 937 600
Réserves	4 093 760	-	-	-	4 093 760
Résultats reportés	29 223 395	8 113 087	-	-	37 336 482
Subvention d'investissement	58 658	-	-	<29 034>	29 624
Fond social	183 391	400 000	-	<393 719>	189 672
Réserves consolidées	13 223 894	15 027 774	<10 316 275>	<336 780>	17 598 613
Intérêts des minoritaires	1 225 474	226 406	<1 200>	<27>	1 450 653
Résultat de l'exercice – Groupe	23 540 861	<23 540 861>	-	27 542 392	27 542 392
Résultat de l'exercice Minoritaires	226 406	<226 406>	-	45 642	45 642
Total	112 713 439	-	<10 317 475>	26 828 474	129 224 438

(a) Il s'agit du capital social de la société mère, Air Liquide Tunisie. Il est divisé en 1.637.504 actions de 25 Dinars chacune.

Les principaux actionnaires de la société Air Liquides Tunisie sont les suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
Air Liquide International	967 933	59,11%
Groupe Banque de Tunisie	374 703	22,88%
Banque Nationale Agricole	181 147	11,06%
Autres Actionnaires	113 721	6,94%
Total	1 637 504	100,00%

NOTE 9 : EMPRUNTS (en DT)

Le solde de ce poste représente le montant en principal à long terme des emprunts, ainsi que le montant à long terme en principal relatif aux contrats de location financement contractés par les sociétés du groupe.

NOTE 10 : AUTRES PASSIFS FINANCIERS (en DT)

Rubriques		31.12.2024	31.12.2023
Dépôt de garantie bouteilles (a)		9 726 141	9 616 386
Dépôt fondant (b)		158 210	158 210
Total		9 884 351	9 774 596

(a) Il s'agit des dépôts de garantie emballages. Ces dépôts sont remboursables à la restitution des emballages dans l'état où ils sont pris par le client.

NOTE 11 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Fournisseurs d'exploitation (*)	3 467 898	991 615
Fournisseurs d'immobilisation	3 186 381	1 325 027
Fournisseurs d'exploitation, factures non parvenues	19 909 690	19 500 139
Fournisseurs d'immobilisation factures non parvenues	1 905 575	2 845 061
Total	28 469 544	24 661 842

(*) La colonne comparative arrêtée au 31.12.2023 est retraitée pour des fins de comparabilité à la suite d'un reclassement qui se rapporte aux fournisseurs débiteurs au 31.12.2024.

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Fournisseurs d'exploitation (*)	3 467 898	810 692
Fournisseurs d'immobilisation	3 186 381	1 325 027
Fournisseurs d'exploitation, factures non parvenues	19 909 690	19 500 139
Fournisseurs d'immobilisation factures non parvenues	1 905 575	2 845 061
Total	28 469 544	24 480 919

NOTE 12 : AUTRES PASSIFS COURANTS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Charges à payer (a)	8 173 022	8 721 564
Produits constatés d'avance	1 543 035	1 033 915
C.N.S.S.	2 170 545	1 517 614
Compte courant d'associés (b)	579 376	1 059 646
Impôts et autres taxes	7 296 935	5 806 442
Autres créditeurs	5 570 625	5 742 945
Total	25 333 538	23 882 126

(a) Ce poste enregistre essentiellement les charges du personnel à payer relatives aux départs à la retraite et aux bonus.

(b) Il s'agit des jetons de présence et des dividendes à payer.

NOTE 13 : CONCOURS BANCAIRES COURANTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Banque de Tunisie	4 686 106	3 837 213
Intérêts échus non courus	52 192	35 687
Echeance Emprunts a moins d'un an	1 481 320	1 040 180
Total	6 219 618	4 913 080

ETAT DE RESULTAT

NOTE 14 : REVENUS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Ventes de gaz	110 900 641	100 546 582
Ventes de matériel	29 171 158	30 800 666
Total	140 071 799	131 347 248

NOTE 15 : COÛT DES VENTES (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2024	2023
Achats consommés	48 280 568	45 972 262
Frais de personnel	7 738 548	7 364 545
Dotation aux provisions et amortissements	7 420 929	8 626 775
Autres charges directes	7 851 545	8 455 009
Total	71 291 590	70 418 591

NOTE 16 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Produits divers d'exploitation (a) (*)	1 961 201	1 855 417
Quote-part des subventions d'investissement inscrite au résultat	29 034	29 040
Total	1 990 235	1 884 457

(a) Ce poste enregistre principalement les frais de mise à disposition de personnels expérimentés et qualifiés au profit de la société ALMEIH et les frais du projet d'assistance informatique au profit de la société Air Liquide IT.

(*) La colonne comparative arrêtée au 31.12.2023 est retraitée pour des fins de comparabilité suite à la correction de la présentation des refaites dépenses du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI.

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Produits divers d'exploitation (a) (*)	1 961 201	1 431 879
Quote-part des subventions d'investissement inscrite au résultat	29 034	29 040
Total	1 990 235	1 460 919

NOTE 17 : COÛTS DE DISTRIBUTION (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Achats non stockés	301 055	314 690
Frais de personnel	950 608	931 595
Services extérieurs	5 954 329	4 638 544
Dotations aux provisions et amortissements	111 085	30 328
Total	7 317 077	5 915 157

NOTE 18 : CHARGES ADMINISTRATIVES (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Frais de personnel (*)	12 788 185	11 235 681
Services extérieurs	9 239 893	8 969 383
Achats non stockés	424 232	522 015
Dotations aux provisions et amortissements	1 010 680	2 089 129
Total	23 462 990	22 816 208

(*) : La colonne comparative arrêtée au 31.12.2023 est retraitée pour des fins de comparabilité suite à la correction de la présentation des dépenses du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Frais de personnel	12 788 185	10 812 143
Services extérieurs	9 239 893	8 969 383
Achats non stockés	424 232	522 015
Dotations aux provisions et amortissements	1 010 680	2 089 129
Total	23 462 990	22 392 670

NOTE 19 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Redevances groupe	3 955 377	3 506 083
Services extérieurs	641 650	715 158
Total	4 597 027	4 221 241

NOTE 20 : CHARGES FINANCIÈRES NETTES (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
Charges financières	966 848	1 186 139
Intérêts débiteurs des comptes courants	141 569	82 965
Pertes de change	380 723	613 436
Autres charges financières	444 556	489 738
Produits financiers	<363 887>	<460 428>
Intérêts créditeurs des comptes courants	<69 086>	<47 745>
Gain de change	<294 801>	<412 683>
Charges financières nettes	602 961	725 711

NOTE 21 : IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt a été calculé en prenant en compte les réintégrations et les déductions fiscales

NOTE 22 : NOTE SUR LES PARTIES LIÉES

- Un quatrième avenant portant sur le projet Geode Truck loading System a été signé et ce, dans le cadre de la convention initialement signée entre Air Liquide Tunisie « ALT » et Air Liquide IT « AL IT » et approuvée par le Conseil du 31 mars 2022 relative à la réalisation des prestations informatiques par AL IT pour la région AMEI. Il est à préciser que GEODE est une solution de gestion autonome des remplissages des camions citernes (Truck Loading System - TLS), piloté par ALIT, visant à automatiser le processus de production et livraison dans le site Borj Cedria. En vertu de cette convention, ALIT facturera des frais de déploiement d'un montant de 170 000 euros ainsi que des frais d'utilisation annuels. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 14 novembre 2024 et a pris effet à partir du 01^{er} janvier 2025.
- Un cinquième avenant portant sur le projet ALERT IT a été signé et ce, dans le cadre de la convention initialement signée entre Air Liquide Tunisie « ALT » et Air Liquide IT « AL IT » et approuvée par le Conseil du 31 mars 2022 relative à la réalisation des prestations informatiques par AL IT pour la région AMEI. AlertIT est un outil utilisé pour la supervision à distance des appareils automatisés (DCS) sur les sites industriels. AlertIT centralise les alertes critiques et les transmet aux techniciens en astreinte selon un calendrier prédéfini. AlertIT fait partie des outils permettant la salle de contrôle avancée et la supervision à distance des usines. Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration du 14 novembre 2024 et a pris effet à partir du 01^{er} janvier 2025.
- Un troisième avenant portant sur le projet OT-BOX a été signé et ce, dans le cadre de la convention initialement signée entre Air Liquide Tunisie « ALT » et Air Liquide IT « AL IT » et approuvée par le Conseil du 31 mars 2022 relative à la réalisation des prestations informatiques par AL IT. Il s'agit d'un programme mondial majeur, piloté par l'IT du Groupe Air Liquide, visant à sécuriser les actifs industriels de toutes les filiales contre les incidents/risques cyber (Ex. Virus, logiciel malveillant, hameçonnage, piratage, perte de contrôle des unités de production, accès aux

données confidentielles, etc...). Il convient de signaler que cette convention n'est pas encore activée jusqu'au 31 décembre 2024.

- Dans le cadre du projet Gym Transform « GymT », la société Air Liquide Tunisie a signé une convention avec la société Air Liquide Europe Business Services (ALEBS). Cette convention, porte sur l'activité transactionnelle notamment le traitement des opérations comptables, la saisie des données, la gestion des requêtes, la gestion des demandes de remboursement des frais de personnel, le traitement des paiements, l'enregistrement des opérations de trésorerie, la saisie des données dans le système de consolidation et la gestion des requêtes des auditeurs.

En vertu de cette convention, ALEBS facture une rémunération annuelle qui est révisée annuellement, basée sur la méthode du coût réel majoré en tenant compte des dépenses d'exploitation (Coûts directs du personnel, Coûts généraux et coûts IT) engagées par ALEBS pour fournir ces services, moyennant une majoration de 5%. La répartition des frais est basée sur le nombre de ETP (Équivalent Temps Plein) réellement affectés au service rendu à la société ALT. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2023.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Europe Business Services en 2024 au titre de cette convention s'élève à 367.454 € soit 1.236.631 DT. Les dettes non encore réglées au 31 décembre 2024 et figurant parmi les fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 183.198 € soit 608 385 DT.

- Dans le cadre de l'organisation interne des activités du groupe Air Liquide en Afrique, au Moyen-Orient et en Inde, la société Air Liquide Tunisie a signé une convention de fourniture de services.

En vertu de cette convention, la société ALMEIH a été identifiée en tant que Centre de Soutien aux Entreprises chargé de fournir des services de soutien opérationnel aux entités du groupe Air Liquide dans les domaines de la fiscalité, du conseil en trésorerie, de l'assurance, du contrôle interne et de la gestion des risques, des ressources humaines et des services d'achats afin d'assurer un développement harmonieux des entités du Groupe. Selon cette convention, la société ALMEIH facturera trimestriellement, à la société Air Liquide Tunisie un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2023. Le montant constaté en charge au titre cette convention s'élève au 31 décembre 2024 à 321.806 € soit 1.083.006 DT. Le montant non encore réglé au titre de cette convention à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 1.379.565 DT HT, dont 1.197.106 DT HT figurent parmi les autres passifs courants.

- La société Air Liquide Tunisie a signé une convention de mise à disposition de personnel expérimenté et qualifié au profit de la société ALMEIH afin de lui permettre de répondre à des besoins accrus de ressources présentant des qualités demandées par ALMEIH. Cette convention prend effet à partir du 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans renouvelables pour la même période et se poursuivra jusqu'à sa résiliation par accord mutuel.

Au titre du service fourni, ALT facturera à ALMEIH des honoraires sur la base du coût réel encouru par ALT pour rendre ces services (coûts directs de personnel, frais de déplacement, frais généraux et coûts informatiques), majoré d'une marge de 15%. La détermination des honoraires est basée sur le nombre d'employés à temps plein ("ETP") affectés au service fourni par ALT et les coûts encourus par ALT pour l'exécution des services. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022. Le montant constaté en autres produits d'exploitation au titre de cette convention s'élève à 220.831 Euro soit 743.183 DT.

La créance totale au titre de cette convention s'élève au 31 décembre 2024 à 1.350.683 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 01 avril 2022 un contrat de prestation services informatiques intra-groupe avec la société Air Liquide IT SA avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2022. Il s'agit du même contrat initialement conclu en 2018 avec ALSA et déjà approuvé par le conseil lors de sa réunion du 29 mars 2018 et amendé en 2020.

Ce contrat portant modification du client de ALSA à ALIT, a été autorisé par votre Conseil d'administration du 31 mars 2022, et ayant pour objet la réalisation de services informatiques dans le cadre du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI. En vertu de ce contrat, la société Air Liquide Tunisie SA facturera à la société Air Liquide IT SA un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%.

Au titre de l'année 2024, il a été constaté en produit un montant 350.936 Euro soit 1.177.936 DT. Le montant global non encore encaissé au titre de cette convention s'élève au 31 décembre 2024 à 2.728.123 DT.

- Contrat de services conclu le 1^{er} janvier 2019 avec la société Air Liquide SA pour une durée de 5 ans, autorisé par votre Conseil d'Administration du 26 novembre 2019, et ayant pour objet la fourniture du droit d'usage de logiciels et de services informatiques incluant l'approvisionnement d'équipements, support technique et maintenance moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

Ce contrat portant modification du client de ALSA à ALIT, a été autorisé par votre Conseil d'administration du 31 mars 2022.

- Dans le cadre de continuité du programme de transformation « NEW HORIZON », la société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 01 janvier 2022, une nouvelle convention avec Air Liquide IT SA dont l'objet principal est la standardisation des processus et des procédures à travers le HUB, grâce au déploiement d'un système ERP unifié. Cette convention a été autorisée par votre conseil du 31 mars 2022 avec date d'effet le 1er janvier 2022. Le montant total à facturer par la société Air Liquide IT SA en 2024 au titre de ces deux conventions s'est élevé à 487.593 Euro soit 1.640.945 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de licence de technologie avec la société Air Liquide SA en date du 26 décembre 2005 tel que modifié par les avenants du 1^{er} janvier 2012 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence d'exploitation de la technologie pour la fabrication, l'utilisation et la commercialisation moyennant une redevance de 3,2% calculée par rapport aux ventes nettes de la société Air Liquide Tunisie SA et ses filiales. La charge relative 2024 au titre de cette convention s'est élevée à 3.632.854 DT.

- La société Air Liquide Tunisie a conclu un contrat de licence de marques, le 28 mai 1998, avec la société Air Liquide SA tel que modifié par l'avenant daté du 1^{er} janvier 2012, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 10 décembre 1998 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence de marques moyennant le paiement d'une redevance de 0,3%. La charge relative à l'exercice 2024 au titre de cette convention s'est élevée à 322.522 DT. Le montant non encore réglé au titre de ces deux conventions à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 8.235.450 DT TTC, dont 6.377.002 DT TTC figurent parmi les fournisseurs et comptes rattachés.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de services, le 10 juin 2019, avec la société Air Liquide Middle East North Africa (ALMENA), autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, ayant pour objet la supervision, le monitoring et l'optimisation à distance de la production des usines d'Air Liquide

Tunisie moyennant le paiement d'une facture semestrielle. La charge totale de l'exercice 2024 relative à cette convention s'est élevée à 77.000 EUR soit 255.709 DT. Le montant total est non encore facturé au 31 décembre 2024.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un avenant, le 1^{er} avril 2017, et autorisé par votre Conseil d'administration du 29 mars 2018 relatif au contrat de services conclu le 1^{er} juillet 2015 avec la société Air Liquide Maroc, autorisé par votre Conseil d'administration du 12 avril 2016, ayant pour objet la fourniture des supports dans les domaines financiers et de gestion moyennant le paiement d'un prix unitaire journalier de 1.000 Euro hors taxes, indexé sur le nombre de jours alloués pour la fourniture de ces services à la société Air Liquide Maroc et plafonné à 50.000 Euro hors taxes par an, tous les frais de déplacements nécessaires à la réalisation de ces services sont facturables en dehors du plafond annuel. Aucune facturation n'a eu lieu en 2024 entre la société Air Liquide Tunisie et la société Air Liquide Maroc au titre de cette prestation. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 157.126 Euro, soit 518.478 DT.
- Au 31 décembre 2024, un montant de 68.797 DT figure parmi les autres actifs courants au titre des frais de la mise à disposition d'un salarié au profit de la société Air Liquide South Africa.
- Au 31 décembre 2024, un montant de 236.038 DT figure parmi les autres actifs courants au titre des frais de la mise à disposition d'un salarié au profit de la société Air Liquide Middle East et India Holding « ALMEIH ».
- Au 31 décembre 2024, un montant de 75.259 DT figure parmi les autres actifs courants au titre des frais de la mise à disposition d'un salarié au profit de la société Air Liquide « MENA ».

NOTE 23 : ENGAGEMENTS HORS BILAN (en DT)

Les engagements hors bilan s'analysent comme suit :

Rubriques	31.12.2024	31.12.2023
<i>Engagements reçus</i>		
Cautions douanières	122 755	122 755
Cautions sur marchés	8 151 939	11 044 035
Total	8 274 694	11 166 790

NOTE 24 : NOTE SUR LES ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE

Les états financiers consolidés sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 22 avril 2025. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

Aucun évènement, entrant dans le cadre de la NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture, n'est survenu après la date de clôture des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 et qui nécessite d'être porté en notes aux états financiers

Rapport Général

Tunis, le 13 Juin 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires de

La société Air Liquide Tunisie SA

37, rue Des Entrepreneurs

Z.I. La Charguia II – 2035 Ariana

I. Rapport sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe Air Liquide Tunisie comprenant le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres consolidés positifs (part du Groupe) de **127.728.143 DT** y compris le résultat bénéficiaire (part du Groupe) de l'exercice s'élevant à **27.542.392 DT** et la part des minoritaires à **1.496.295 DT**.

A notre avis, les états financiers consolidés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe Air liquide Tunisie au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue la question clé de l'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Evaluation des créances clients

Les créances clients, figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant brut de 82.593.934 dinars et provisionnées à hauteur de 15.070.096 dinars, représentent un des postes les plus importants du bilan.

Les créances clients sont composées essentiellement du solde provenant des ventes de gaz, services et équipements destinés au secteur hospitalier.

Nos procédures d'audit mises en œuvre ont consisté à évaluer ces actifs et apprécier les éventuels risques de recouvrement.

Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et ce, faisant à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus

jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futures pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité des systèmes de contrôle interne du groupe

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne du groupe. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également effectué, conformément aux normes de la profession, les vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous avons relevé ce qui suit :

La perte de la moitié du capital social de la société Vitalaire :

Nous attirons l'attention sur le fait que suite à la perte réalisée en 2024, les fonds propres de la société Vitalaire S.A.R.L. société détenue à hauteur de 99,99% par Air Liquide Tunisie Services sont passés en dessous de la moitié du capital social. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 142 du Code des sociétés commerciales, une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée dans les deux mois de la constatation des pertes pour se prononcer, s'il y a lieu, sur la dissolution anticipée de la société. A défaut, la société sera tenue, au plus tard à la clôture de l'exercice suivant, de réduire ou d'augmenter son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes.

La désignation d'un administrateur indépendant et un représentant des minoritaires pour la société Air Liquide Tunisie S.A :

La société mère, Air Liquide Tunisie SA, a lancé en date du 29 octobre 2024 deux appels à candidature en vue de désigner un administrateur représentant des actionnaires minoritaires et un deuxième administrateur indépendant pour se conformer aux nouvelles dispositions qui se rapportent à la désignation de deux administrateurs indépendants et d'un représentant des actionnaires minoritaires, introduites par la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement et par le règlement général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis tel que modifié par l'arrêté du Ministre des Finances du 15 août 2019.

Les résultats des appels à candidatures n'ont été clôturés à la date du présent rapport et se présentent comme suit :

Un représentant des actionnaires minoritaires :

Une seule candidature a été reçue pour le poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires. En effet, le Conseil s'est assuré de l'éligibilité et du respect, de la candidature, des critères de sélection édictées par la Décision Générale du Conseil du Marché Financier. Le Conseil d'Administration a décidé en date du 14 novembre 2024 de convoquer, conformément aux dispositions de la Décision Générale du conseil du marché financier n°23 du 10 mars 2020, les actionnaires minoritaires détenant individuellement au plus 0.5% du capital de la société à une assemblée électorale afin de choisir leur représentant.

Les actionnaires minoritaires de la société Air Liquide Tunisie se sont réunis en Assemblée Électorale sur convocation faite par le Conseil d'Administration, conformément à l'avis de la convocation paru au site du Conseil du Marché Financier, bulletin officiel n°7261 du 16 décembre 2024 et en application des exigences légales édictées par la loi 2019-47 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, de l'arrêté du Ministre des finances du 15 août 2019 ainsi que par la Décision Générale du Conseil du Marché Financier (CMF) du 01 mars 2022. L'Assemblée Électorale a mis au vote et a élu au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires une candidature.

Cette décision sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Les administrateurs indépendants :

Deux candidatures ont été reçues sur la base des conditions édictées par la Décision Générale du Conseil du Marché Financier et des critères retenus par le conseil d'administration. Au bout d'un processus d'évaluation et de sélection des candidatures, une seule candidature a rempli les critères édictés par les deux organes et qui a été retenue. Par conséquent, le conseil d'administration réuni le 14 novembre 2024 a décidé de soumettre cette candidature retenue à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

A l'exception des points décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le respect des autres obligations légales et réglementaires.

Conseil Audit Formation

F.M.B.Z

Abir MATMTI

Mohamed Hzami